
*LETTRE à Messieurs les Prêtres
Catholiques du diocèse de Toulouse.*

MM.

Nous n'avions pas cru qu'il fut instant de vous prémunir contre le venin renfermé dans la formule du dernier ferment qu'on nous propose ; la ferme persuasion où nous étions, qu'un prêtre instruit des principes de sa religion, & jaloux de s'y conformer, se refuseroit sans hésiter à le prêter, nous avoit fait envisager cette précaution comme superflue : nous présumions d'ailleurs, qu'au moins aucun ne seroit assez téméraire pour prendre son parti sur un objet de cette importance, avant de nous avoir consultés & de nous avoir communiqué ses doutes ; enfin nous désirions, avant de prononcer une décision générale, connoître les intentions de notre digne & respectable prélat ; aujourd'hui elles nous sont connues, & nous nous empresseons de vous les manifester.

Il condamne & prohibe formellement le nouveau ferment, comme évidemment illicite &



contraire à la morale du christianisme ; il ôte tous *pouvoirs délégués* à ceux qui l'auroient prêté ou qui le prêteroient , sauf à les leur rendre , lorsqu'ils auront donné des preuves suffisantes de repentir , & fait une réparation convenable.

Ces preuves d'un retour sincère, cette satisfaction qu'on exige , ne sont pas de nature à compromettre leur sûreté individuelle , qui nous est aussi chère qu'à eux-mêmes. Elles consistent à nous adresser une rétractation pure & simple , à en donner connoissance aux catholiques de l'endroit , & à discontinuer l'exercice du culte public , à moins que nous n'en eussions autrement ordonné , à raison de quelques circonstances particulières. S'écarter de ce dernier point , seroit une simulation criminelle , qui perpétueroit la faute & le scandale.

Cette conduite , messieurs , nous n'en doutons point , vous paroîtra dictée par la justice & par la sagesse. Il s'agit d'une faute si grave en elle-même , & par ses suites , que l'autorité ecclésiastique ne peut ni la dissimuler , ni la laisser impunie. L'*illégitimité* du serment qu'on nous demande , est une de ces vérités simples & frappantes , que le bon sens apperçoit d'abord , & que le raisonnement ne feroit qu'obscurcir. Pour en être convaincu , il suffit de savoir qu'un chrétien ne pouvant avoir de la haine que pour

ce qui est mauvais en soi-même, comme le péché, il ne lui est permis de vouer ce sentiment à aucune forme de gouvernement, parce quelles sont toutes dans l'ordre de la providence, & que jurer haine à quelque gouvernement que ce soit, ce seroit blasphémer contre cette même providence, ce seroit oublier que *toute puissance vient de Dieu*. Ainsi supposons un chrétien sous une domination monarchique, supposons encore qu'il y soit attaché autant qu'il est possible de l'être, il ne lui sera cependant pas permis de jurer haine ni aux républiques, ni à aucune autre forme de gouvernement.

On raisonneroit donc bien mal, & on nous calomnieroit, si l'on concluoit de notre refus, que nous sommes des ennemis de l'état, des perturbateurs du repos public, & que nous ne sommes pas soumis au régime sous lequel nous vivons. Ce refus prouve seulement que notre religion, compatible avec tous les gouvernemens, nous fait une obligation stricte de ne *jurer haine* à aucun.

Nous avons eu la douleur d'apprendre que malgré toute l'évidence de l'illégitimité de ce serment, quelques-uns avoient eu la foiblesse de le prêter. A Dieu ne plaise que nous entreprenions de juger par quel motif ils se sont laissé conduire; nous laissons à chacun le soin

d'examiner de bonne foi, si le désir de se soustraire à la persécution, n'a pas eu plus de part dans sa détermination, qu'un zèle pur & véritable pour la cause de la religion. Mais nous les exhortons à se hâter de réparer leur faute & le scandale qu'ils ont donné. En vain ils prétendroient se justifier par des interprétations imaginaires qu'ils donneroient aux termes de cet acte; on doit les entendre dans le sens qu'ils présentent *naturellement & clairement*; & ce sens *clair & naturel* qui s'offre d'abord à l'esprit, est évidemment condamnable. En vain aussi chercheroient-ils à s'excuser, ou plutôt à se faire illusion, en prétextant que par la prestation de ce serment, ils n'ont encouru aucune censure; comme si un acte ne pouvoit être mauvais & répréhensible, qu'autant qu'il a été prévu par les lois ecclésiastiques, & qu'il emporte avec lui la flétrissure d'une peine canonique. Sans doute, par cette imprudente & coupable démarche, ils ne sont pas devenus schismatiques, ni ils ne sont pas séparés de la communion de l'Eglise; mais ils n'en ont pas moins offensé Dieu & scandalisé leurs confrères & les fidèles. Nous espérons que ceux qui n'auroient pas déjà réparé cet oubli de leurs devoirs, se hâteront de nous donner cette consolation. Nous aimons à croire qu'ils n'attendoient

que d'être éclairés, pour condamner & révoquer la démarche irréfléchie qu'ils ont eu le malheur de faire. Cette triste leçon leur deviendra salutaire, en leur faisant sentir que c'est surtout en pareille matière, qu'ils ne doivent rien précipiter, & que le seul doute doit suffire pour suspendre leur détermination, jusqu'à ce qu'ils aient pris l'avis de ceux que Dieu a préposés pour diriger leur conduite. L'observation exacte de cette règle de prudence les distinguera de ces chrétiens *vacillans*, dont parle S. Paul, qui désapprouvant aujourd'hui ce qu'ils approuvoient hier, » *se laissent emporter à tout vent de doctrine, cèdent à la malice des hommes, & se laissent prendre à leurs ruses pour la propagation de l'erreur* ». (a)

Nous ne terminerons pas cette lettre, MM., sans vous donner encore un avis, que vos lumières & votre zèle rendent sans doute inutile. Vous êtes trop éclairés & trop pénétrés de la sainteté de votre état, pour ne pas sentir, que si l'on vouloit dans des circonstances quelconques, vous faire prendre l'engagement de n'en plus exercer les augustes fonctions, vous ne pourriez

(a) *Ut jam non simus parvuli fluctuantes, & circumferamur omni vento doctrinæ, in nequitia hominum, in astutia ad circumventionem erroris. Eph. ch. 4, v. 14.*

sans foiblesse & sans crime, acheter la liberté ou la vie même à ce prix. Vous vous souviendrez de la réponse que firent les Apôtres à une proposition semblable, & vous direz comme eux : » Jugez vous-mêmes, si nous » ne devons pas obéir à Dieu plutôt qu'aux » hommes ».

Nous avons l'honneur d'être avec un respectueux & sincère attachement,

MM.

Vos très-humbles & très-obéissans serviteurs,

Les Préposés au gouvernement ecclésiastique du diocèse de Toulouse.

A Toulouse, le 13 octobre 1797.